



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Agriculture Durable et  
de l'Économie de l'Exploitation Agricole  
*Unité Modernisation de l'Exploitation Agricole*

**Affaire suivie par :** François BOT (Chef d'unité)

**Tél. :** 03 28 03 83 63

**Mail :** ddtm-sadeea-mea@nord.gouv.fr

**Objet :** Reconnaissance de calamités agricoles

Lille, le 31 janvier 2018

Le Préfet du Nord

À l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Madame, Monsieur,

suite aux dommages dus au gel du 19 au 20 avril 2017, j'ai l'honneur de vous informer que par arrêtés en date du 23 octobre 2017 et du 9 janvier 2018, et sur avis du Comité national de gestion des risques en agriculture, le ministre chargé de l'agriculture reconnaît le caractère de calamité agricole pour :

- **Biens sinistrés :** Perte de récolte sur fruits
  - ◆ Pommés
  - ◆ Poires
  - ◆ Coing
  - ◆ Prune
  - ◆ Noix
  - ◆ Cerise
  - ◆ Fraise

- **Zone sinistrée :** Département

Les exploitants sont invités à déposer leur demande d'indemnisation **uniquement par téléprocédure** via le site TélÉCALAM accessible depuis la plateforme mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Celui-ci sera ouvert **du 5 février 2018 au 5 mars 2018**.

Enfin, conformément à l'article D. 361-21, 7<sup>e</sup> alinéa du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage, pendant toute la durée de la procédure, de ces arrêtés.

Je reste à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pour le chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de  
l'Exploitation Agricole, Ahmed ABDELGHANI,  
Le chef de l'unité modernisation des exploitations agricoles

François BOT

**Pièces jointes:**

- arrêté ministériel du 23 octobre 2017
- arrêté ministériel du 9 janvier 2018